

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 08
Pour	: 08
Contre	: 0
Abstention	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre à huit heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 30 septembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

Etaient présents : René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier,

Était absent et excusé : Rémi Lieutier,

Etaient absents : Bernard Nal, Jean Noel Nal, Christian Garcin

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Autorisation d'ester en justice dans le dossier des désordres sur les racks de rangement du Bâtiment des Prayaous en commune de Sisteron – Remboursement des frais engagés par l'ASA pour la mise en conformité des racks de rangement.

Le Président indique que l'expert M. O. Bizot a rendu son rapport d'expertise sur les racks de rangement du local des Prayaous.

Le Président rappelle le marché signé en juin 2018 avec l'entreprise Borey et prévu initialement pour une durée de travaux de 3 mois et qu'à ce jour la réception définitive n'est toujours pas effectuée.

L'expert a constaté :

- L'absence d'ancrage efficace des pieds d'échelles : les verticaux ne sont pas fixés conformément à la NF EN 15512, clause 9.10.4, ni au guide INRS ED 771. Certains points d'ancrage ont été ajoutés à posteriori, par l'entreprise Borey, sans que personne ne soit averti et sans calage, sur des sols irréguliers.
- Le non-respect du montage des diagonales et traverses : les échelles ont été montées sans suivre les plans du fabricant MECALUX, compromettant la rigidité longitudinale et la résistance au flambement.
- L'inversion des panneaux d'affichage obligatoires, qui de plus ne sont plus conformes au montage réel des racks, ceux-ci ayant été modifiés.
- Positionnement modifié des lisses supportant les étagères : les hauteurs de pose diffèrent des plans d'origine, modifiant la répartition des efforts et le renforcement structurel des échelles.

- Défaut d'aplomb et de calage : les échelles présentent des écarts supérieurs aux tolérances de la NF EN 15620, accentués par l'absence de calage.
- Implantation non conforme : une rangée repose partiellement sur un caniveau, en contradiction avec la NF EN 15512 concernant la stabilité des appuis.

Le dossier d'expertise étant à présent terminé, l'ASA va faire intervenir la société MECALUX pour procéder à la remise en conformité des racks de rangement puis faire vérifier l'ensemble par un organisme de contrôle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Président à ester en justice pour rétablir la conformité des racks de rangement et obtenir le remboursement des frais engagés par l'ASA,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian Gallo

